

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 11 décembre 2024

DELIBERATION : 2024-05-23

OBJET : Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre d'un contrôle allégé en partenariat (CAP)

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BOYRON Paola

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. MERMET Alexandre ayant donné pouvoir à Mme BOYRON Paola ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BARTOLINI Gilles ; M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; M. GARNIER Brice suppléé par M. BARTOLINI Gilles ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. MARANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre d'un contrôle allégé en partenariat (CAP)

Exposé

Dispositif encouragé par la direction générale des finances publiques, la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) permet de s'assurer, par un diagnostic conjoint, que les risques relatifs au paiement des dépenses publiques en section de fonctionnement, et à la régularité des documents comptables, sont maîtrisés. Cette démarche gagnant-gagnant pour les deux partenaires s'inscrit en parfaite synergie avec l'objectif de fiabilisation des comptes de la CCAPV.

Le contrôle allégé en partenariat repose en effet sur la reconnaissance de l'existence et de la qualité du dispositif de contrôles, de la réception de la facture jusqu'à son paiement, tant au sein de la communauté de communes que de la trésorerie. Cette procédure innovante et modernisée du traitement de la dépense publique permet de réduire de manière notable les délais de paiement aux fournisseurs.

Le contrôle allégé en partenariat, s'il est adopté par le conseil communautaire, couvrirait tous les mandats de fonctionnement, à l'exception des mandats de paies et de charges mensuels.

Cette convention et les dispositions afférentes, issues d'un travail de diagnostic mené depuis de longs mois en collaboration étroite entre les services communautaires et la DDFIP, prendrait effet, sous réserve de son adoption, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le modèle de cette convention est joint en annexe de la présente délibération.

M. DROGOUL Claude, ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude, ne prend pas part au vote.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** cette convention de contrôle allégé en partenariat avec la DDFIP permettant de réduire de manière notable le délai de paiement aux fournisseurs

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir avec la direction départementale des finances publiques.

Cette décision est adoptée à la majorité par
3 abstentions (BIZOT-GASTALDI Michèle, VIALE Thierry et
PONS-BERTAINA Viviane) et 41 voix pour
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 17 décembre 2024

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER